

SD /LV/SB - 2022/1104

DG 2022-1597-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMENAGEMENTS/
1104julien1ruePénitents.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 décembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Marie JULIEN, domicilié 1 rue des Pénitents- 42600 MONTBRISON sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule et/ou d'un camion sur le domaine public, à proximité de cette même adresse dans le cadre de son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DES PENITENTS - à hauteur du n° 3

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera autorisé sur un (1) emplacement de stationnement devant l'immeuble sis au n°3 au véhicule nécessaire aux opérations de déménagement de Monsieur Jean-Marie JULIEN.
- Monsieur Jean-Marie JULIEN sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

1-2-CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 29 DECEMBRE ET LE VENDREDI 30 DECEMBRE 2022 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Jean-Marie JULIEN s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Jean-Marie JULIEN au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.



3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 –DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-PRETS DE LA SIGNALÉTIQUE MISE EN PLACE

- Les panneaux de signalisation seront retirés et rendus par Monsieur Jean-Marie JULIEN au Centre Technique municipal sur rendez-vous (04 77 96 39 96) contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 32,10 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur J.Marie JULIEN – 1 rue des Pénitents / 6 rue des Parrocels,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Direction population /Recueil des actes administratifs
- La Presse,

Le 22 décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

